

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 13

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Antoine Crezé, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard.

Procurations : Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Dominique Capron à Patrick Hervé

Absents : Christophe Corbet, Cathy Peloso

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 14 février 2024

DELIBERATION N°3

Objet : Harmonisation des règles de prêt dans le réseau des bibliothèques du Grésivaudan

Mme la Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Le Grésivaudan a procédé à une harmonisation des règles de prêt des bibliothèques de son réseau, dont la bibliothèque de Revel fait partie.

Depuis la création du réseau des bibliothèques, l'harmonisation des règles de prêt sur l'ensemble des bibliothèques communales et intercommunales, ainsi que l'amélioration du service rendu aux usagers sont deux objectifs en continuelle progression que s'est fixé le réseau.

La mise en place du service navette depuis 2019, qui a eu un développement exponentiel depuis la mise en circulation de nouveaux supports (jeux vidéos et disques vinyles), nécessite de les modifier.

Il est proposé dans le nouveau règlement :

- Une simplification des règles de prêt et de réservation aux particuliers avec un abandon de la différenciation entre les prêts à l'échelle de la bibliothèque et les prêts à l'échelle du réseau. Elle permet une meilleure compréhension des règles par les usagers et facilite la gestion des équipes. Cette harmonisation permettra également de stabiliser l'activité de la navette et de sa gestion pour l'ensemble des bibliothèques du réseau.
- La diversification des documents avec l'introduction de fonds de disques vinyles et le prêt de jeux vidéos.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°DEL-2023-0394 du Conseil communautaire du Grésivaudan du 27 novembre 2023 portant sur l'harmonisation des règles de prêt dans le réseau des bibliothèques du Grésivaudan,

Considérant qu'il convient que chaque commune dont la bibliothèque est associée au réseau doit voter ladite délibération communautaire,

DÉCIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'adopter les nouvelles règles de prêt des bibliothèques du réseau.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 20 février 2024
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Patrick Hervé



La maire
Coralie Bourdelain

